

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC « MAAD 93 »**

DELEG.A4-22/408

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, de programmer dans le cadre des « Scènes Nomaades » un concert sur une scène tractée par des vélos le samedi 2 juillet 2022, de l'Avenue de la Marne jusqu'au Parc Central d'Orgemont, de 17h à 18h30.

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre « MAAD 93 », située c/o Mains d'Œuvres 1 rue Charles Garnier - 93400 SAINT-OUEN et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un concert se déroulant le samedi 2 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **679,00 € nets de taxes** (six cent soixante-dix-neuf euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à « MAAD 93 ».

Fait à Épinay-sur-Seine,
Le **04 JUIL. 2022**



Le Maire,

Hervé CHEVREAU